

Province de Québec
MRC d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Samuel

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SAMUEL,
SIÈGE CE 5 JUILLET 2022 À 19 h, AU 140, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-SAMUEL SOUS LA
PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GRÉGOIRE BERGERON, MAIRE SUPPLÉANT.**

Sont présents à cette séance :

Monsieur Sylvain Bergeron	conseiller numéro 1
Monsieur Patrick Mathis	conseiller numéro 3
Madame Suzanne Tremblay	conseillère numéro 4
Madame Marie-France Plante	conseillère numéro 6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant.

Sont absents :

Monsieur Martin Tourigny, maire
Madame Evelyne Lampron, conseillère au poste numéro 5

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de secrétaire de la séance.

La séance est ouverte à 19 h par monsieur Grégoire Bergeron, maire suppléant.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 7 juin 2022;
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2022;
4. Adoption des comptes à payer en date du 30 juin 2022;
5. Adoption Règlement numéro 2022-338 concernant les frais et modalités de publication du journal local;
6. Adoption de la politique éditoriale;
7. Acceptation de la soumission pour la clôture ornementale — Projet PRIMADA
8. Création d'un comité temporaire – panneaux historiques – Projet PRIMADA
9. Fermeture du bureau municipal;
10. Fête de la rentrée;
11. Suivi des comités ad hoc;
12. Période de questions;
13. Varia;
14. Levée de l'assemblée.

2022-07-89

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2022-07-90

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUIN 2022.

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par madame Suzanne Tremblay, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-07-91

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;
IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par monsieur Patrick Mathis et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-07-92

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 JUIN 2022

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de juin 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant un montant de 83 379,05 \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT le Règlement 221 relatif à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du *Code municipal du Québec*, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de juin 2022 de la Municipalité de Saint-Samuel, totalisant 83 379,05 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Marie-France Plante, appuyée par monsieur Patrick Mathis, il est résolu :

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CREDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signé ce ____ du mois de _____ 2022

Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière

2022-07-93

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-338 CONCERNANT LES FRAIS ET MODALITÉS DE PUBLICATION DU JOURNAL LOCAL;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel offre un service de publication dans son journal local, Le Jaseur;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que toute municipalité peut par règlement prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Grégoire Bergeron lors du conseil ordinaire du 7 juin 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par monsieur Grégoire Bergeron lors du conseil ordinaire du 7 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Tremblay, appuyé par madame Marie-France Plante et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 FRÉQUENCE DE PUBLICATION

Le journal est publié 9 fois par année, soit : février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre.

La date de tombée est le 20 de chaque mois après cette date, il est possible que la publication soit reportée au mois suivant.

ARTICLE 3 ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

Pour afficher une publication dans le journal municipal gratuitement, vous devez être un organisme communautaire à but non lucratif desservant la Municipalité de Saint-Samuel.

Chaque organisme a droit à une demi-page maximum par publication. La Municipalité se réserve le droit d'autoriser plus d'une demi-page pour un comité, à l'occasion.

ARTICLE 4 COMMERCE ET ENTREPRISE

Pour les commerces et les entreprises, la tarification est la suivante :

	1 parution	5 parutions	9 parutions
Carte de visite	10 \$	40 \$	60 \$
¼ de page	20 \$	80 \$	120 \$
½ page	40 \$	160 \$	220 \$
1 page	80 \$	320 \$	440 \$

ARTICLE 5 QUALITÉ ET UNIFORMITÉ

Afin d'assurer la qualité et d'uniformiser le journal, la Municipalité est la seule responsable de son contenu, de la disposition des articles et de la mise en page du journal. La Municipalité se réserve le droit de refuser une demande de publicité si celle-ci ne correspond pas à ses règlements et valeurs.

ARTICLE 6 TERRITOIRE DESSERVI

Le journal est livré sur le territoire de la Municipalité de Saint-Samuel desservi par le bureau de poste de Saint-Samuel. Une copie est aussi publiée sur le site Internet de la Municipalité. Des copies papier sont disponibles en tout temps au bureau municipal.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Tourigny
Maire

Julie Paris
Directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-07-94

ADOPTION DE LA POLITIQUE ÉDITORIALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel gère des outils de communication;

CONSIDÉRANT QUE ces outils de communication ont plusieurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la politique éditoriale a pour objectif de définir le cadre général de l'information diffusée à travers les différents canaux de communication de la Municipalité de Saint-Samuel ainsi que les normes d'édition, de gestion et de présentation des contenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Sylvain Bergeron, appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu d'adopter la politique éditoriale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2022-07-95

ACCEPTATION SOUMISSION CLÔTURE ORNEMENTALE — PROJET PRIMADA

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Samuel a reçu l’approbation pour son projet d’aménagement d’une clôture ornementale au parc municipal dans le programme PRIMADA;

CONSIDÉRANT QUE la volonté des membres du conseil consiste à installer une clôture ornementale de 432 pieds pour une hauteur de 48 pouces;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu d’accepter la soumission de l’entreprise Inter Clôtures Bois-Francs au montant de 29287,15 \$ avant taxes.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2022-07-96

CRÉATION COMITÉ TEMPORAIRE POUR PANNEAUX HISTORIQUES — PROJET PRIMADA

CONSIDÉRANT l’acceptation du projet PRIMADA qui inclut l’installation d’une dizaine de panneaux historiques au parc des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent créer un comité temporaire pour la réflexion des sujets pour chacun des panneaux historiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent inclure dans le comité deux membres du conseil et deux membres citoyens, dont un aîné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron de créer un comité temporaire pour les panneaux historiques.

Il est également résolu que monsieur Martin Tourigny, maire, monsieur Sylvain Bergeron, conseiller au siège numéro 1 et madame Valérie Nault, responsable des loisirs et de la vie communautaire, soient membres dudit comité.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2022-07-97

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL — SEMAINE DU 31 JUILLET AU 6 AOUT 2022

Il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron et résolu que le bureau municipal soit fermé durant la semaine du 31 juillet au 6 août 2022.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

2022-07-98

FÊTE DE LA RENTRÉE — ÉDITION 2022

CONSIDÉRANT le succès de la fête de la rentrée, édition 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent renouveler l’expérience pour l’année 2022;

CONSIDÉRANT QU’il y a les fonds suffisants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-France Plante, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron de renouveler la fête de la rentrée et d’autoriser un budget de 5000 \$.

Il est également résolu de mandater madame Valérie Nault, responsable des loisirs et de la vie communautaire pour l’organisation de la fête de la rentrée 2022 qui sera tenue le 10 septembre.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

RAPPORT DES COMITÉS AD HOC

Monsieur Grégoire Bergeron informe qu'une rencontre du comité MADA sera tenue le 8 septembre 2022 à 18 h 30, au Centre Multifonctionnel.

La rencontre servira à sortir les actions prioritaires des résultats de la consultation publique afin de bâtir la proposition de plan d'action à remettre au conseil municipal.

PÉRIODE DE QUESTIONS.

La période de questions a débuté à 19 h 07 et s'est terminée à 19 h 59.

2022-07-99

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Patrick Mathis, appuyé par monsieur Sylvain Bergeron de lever de la séance à 20 h. La séance est close.

«Je, Grégoire Bergeron, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Grégoire Bergeron
Maire suppléant

Julie Paris
Directrice générale
Greffière-trésorière